

Arrêté n° 2025-026

Objet : Fermeture temporaire du terrain d'honneur de football sur le stade Philipe Mahut le 12 octobre 2025

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est propriétaire du Stade Philippe Mahut situé route de l'Ermitage à Fontainebleau (77300) qui comprend des terrains de rugby et de football ainsi qu'une piste d'athlétisme,

Considérant qu'une compétition d'athlétisme se déroulera sur la piste d'athlétisme du stade Philippe Mahut le dimanche 12 octobre 2025,

Considérant que l'organisation de cette manifestation sportive nécessite l'interdiction d'utilisation du terrain d'honneur de football, situé au centre de ladite piste,

ARRÊTE

Article 1 :

Le terrain d'honneur de Football situé sur le stade Philippe Mahut est fermé au public et réservé à la compétition d'athlétisme le dimanche 12 octobre 2025.

Article 2 :

Aucun match de football ne pourra se dérouler sur ce terrain à la date mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif concerné et notifié :

- Au maire de la commune concernée,
- Aux clubs sportifs concernés.

Article 4 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Samois-sur-Seine, le

03 OCT. 2025



Pascal GOUHOURY

Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Fontainebleau

Certifié exécutoire le

03 OCT. 2025

Date de mise en ligne le

03 OCT. 2025

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr